

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL581

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 23

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ces indicateurs »,

les mots :

« l'évaluation des indicateurs mentionnés au 2° du I »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.